

## **Analyse Socio-Anthropologique des Conflits Liés à la Succession des Classes d'Âge Chez les Tchaman à Abidjan (Côte d'Ivoire)**

***Nanan Doh N'Guessan Gérard***

Docteur en Criminologie option Sociologie Criminelle  
UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

***N'Drin Owo Jean Arnaud***

Docteur en Anthropologie option Ecologie Humaine  
Institut des Sciences Anthropologiques et de Développement (ISAD)  
Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

[Doi: 10.19044/esipreprint.2.2023.p199](https://doi.org/10.19044/esipreprint.2.2023.p199)

Approved: 16 February 2023  
Posted: 18 February 2023

Copyright 2023 Author(s)  
Under Creative Commons BY-NC-ND  
4.0 OPEN ACCESS

*Cite As:*

Gérard N.D.N. & Arnaud N.O.J. (2023). *Analyse Socio-Anthropologique des Conflits Liés à la Succession des Classes d'Âge Chez les Tchaman à Abidjan (Côte d'Ivoire)*. ESI Preprints. <https://doi.org/10.19044/esipreprint.2.2023.p199>

### **Résumé**

Cette recherche s'inscrit dans le champ de la socio-anthropologie qui cherche à appréhender l'enchevêtrement des diverses sphères sociales (économique, politique, culturel, historique etc.) qui sous-tendent le phénomène des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman à Abidjan. En recherchant une explication à ce phénomène récurrent, nous avons mené une étude dont l'objectif général est d'analyser les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Sur la base de la théorie du choix rationnel de Montousse & Renouard (2005), l'hypothèse de travail est que des facteurs socioculturels rendent compte des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Cinq cent cinquante (550) personnes enquêtées, déterminées par un échantillonnage par jugement ont participé à l'étude. Les outils d'investigation sont la recherche documentaire, l'observation, le questionnaire et l'entretien. Quant à l'analyse des données, nous avons eu recours à la méthode qualitative et quantitative. Au niveau des résultats, on retient que ces conflits se déclinent sous plusieurs formes notamment des conflits de chefferie, des conflits générationnels, des

conflits intergénérationnels, des conflits fonciers, des conflits contre l'autorité administrative, des conflits intervillages et des conflits financiers. Les Blessouè, les Tchagba, les Gnandô, les Dougbo, les anciens chefs de village, les autorités préfectorales et municipales sont identifiés comme les principaux acteurs de ces conflits. Comme tout phénomène social, plusieurs facteurs sont à l'origine de ces conflits. Il s'agit de la mauvaise gestion des ressources du village, l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages, le non-respect des limites des patrimoines familiaux et la revendication foncière des jeunes au chômage.

---

**Mots-clés:** Socio-anthropologique, conflits, succession des classes d'âge, Tchaman, Côte d'Ivoire-Abidjan

---

## **Socio-anthropological Analysis of Conflicts Linked to the Succession of Age Classes among the Tchaman in Abidjan (Ivory Coast)**

*Nanan Doh N'Guessan Gérard*

Docteur en Criminologie option Sociologie Criminelle  
UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

*N'Drin Owo Jean Arnaud*

Docteur en Anthropologie option Ecologie Humaine  
Institut des Sciences Anthropologiques et de Développement (ISAD)  
Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

---

### **Abstract**

This research is part of the field of socio-anthropology which seeks to understand the entanglement of the various social spheres (economic, political, cultural, historical, etc.) which underlie the phenomenon of conflicts linked to the succession of classes of people. age among the Tchaman in Abidjan. In seeking an explanation for this recurring phenomenon, we conducted a study whose general objective is to analyze the conflicts related to the succession of age groups among the Tchaman. Based on the rational choice theory of Montousse & Renouard (2005), the working hypothesis is that socio-cultural factors account for the conflicts linked to the succession of age groups among the Tchaman. Five hundred and fifty (550) respondents, determined by judgmental sampling, participated in the study. The investigation tools are documentary research, observation, questionnaire and interview. As for the data analysis, we used the qualitative and quantitative method. In terms of results, we note that these conflicts take

several forms, including chieftaincy conflicts, generational conflicts, intergenerational conflicts, land conflicts, conflicts against administrative authority, inter-village conflicts and financial conflicts. The Blessouè, the Tchagba, the Gnanô, the Dougbo, the former village chiefs, the prefectural and municipal authorities are identified as the main actors in these conflicts. Like any social phenomenon, several factors are at the root of these conflicts. These are the poor management of village resources, the interference of the administrative authorities in the choice of village chiefs, the failure to respect the limits of family assets and the land claim of unemployed young people.

---

**Keywords:** Socio-anthropological, conflicts, succession of age classes, Tchaman, Ivory Coast-Abidjan

## I. Introduction

Lorsqu'on évoque le conflit, il est impossible de dissocier les faits de la façon de les appréhender. En donner une définition universelle se révèle dès lors impossible. Parmi les définitions proposées dans la littérature, celle de Dahrendorf (1972) correspond à notre préoccupation. « *J'emploie le terme conflit pour désigner les contestations, des rivalités, des querelles et des tensions aussi bien que les heurts manifestes entre les forces sociales. Toutes relations entre les ensembles d'individus qui comprennent une différence irréductible d'objectifs* ». Le conflit est un phénomène fondamental dans toute société. Il est au cœur des sociétés, des groupes, des hommes, etc., (Nzila, 2020). Les sociétés d'aujourd'hui en sont tellement imprégnées et secouées qu'elles apparaissent comme des sociétés conflictuelles (Ricœur, 1990 ; Feindouno & Wagner, 2020). Selon la banque Mondiale (2011) dans son rapport sur le développement dans le monde, 1,5 milliard d'êtres humains vivent dans des États fragiles, des pays touchés par un conflit. L'Afrique n'échappe pas cette réalité. En Afrique, on estime que sur 11 pays en conflit durant les années 90, le nombre de morts serait de 3,8 à 6,8 millions, soit 2,4 à 4,3 % de leur population totale (155 millions d'habitants). En 2000, 20 % de la population africaine et 14 pays étaient concernés par les conflits (Hugon, 2001).

À l'instar des pays de l'Afrique, les grands centres urbains comme Abidjan sont confrontés à cette réalité. Le phénomène du conflit est omniprésent dans plusieurs secteurs d'activités, notamment dans la politique (Bedzigui, 2008 ; Sada, 2003), dans le foncier (OFPRA, 2017 ; Chauveau, 2000), à l'école (Nanan, 2013), à l'université (Vanga & Sika, 2006), dans l'armée (Proteau, 2005), etc. Le conflit a été et continue d'être une préoccupation majeure dans la ville d'Abidjan, d'autant plus qu'aujourd'hui, il s'inscrit au nombre des phénomènes liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Des faits rapportés par des journaux et des travaux

scientifiques rendent compte de la réalité de ces conflits : *« c'est avec regret que le peuple Tchaman longtemps admiré pour son organisation sociale exemplaire et sa gestion démocratique fait désormais l'objet de railleries des autres communautés [...] à cause des nombreux conflits dans son organisation et sa gestion »* (Propos du chef N'Gboba Simon, porte-parole du collectif des chefs Tchaman rapportés par Fraternité-Matin, no 14844 du samedi 24 mai 2014). *« Aujourd'hui, on connaît tellement de problèmes de chefferie dans presque tous les villages Ebrié parce que les chefs ne respectent plus soit les coutumes, soit les doyens. Ils abusent de leur autorité à cause de l'arrêté préfectoral d'abord, ensuite parce que les doyens eux-mêmes se sont mis à la solde de certains chefs oubliant ainsi leur rôle régalien et enfin, les jeunes gens foulent du pied nos traditions quand ils veulent le pouvoir »* (Ouattarra, 2020). *« Les consultations populaires imposées par les Sous-Préfets de Bingerville et Songon, transgressant les US et COUTUMES Atchan, sont porteuses de germes confligènes et de division. En témoignent aujourd'hui les affrontements entre populations de même village à Abatta. C'est pour faire face à cette situation très préoccupante pour le peuple Atchan que des représentants des chefferies des 63 villages se sont réunis à Anono »* (Propos du Chef du Village d'Anono et Président de la chambre des chefs Tchaman, Djorogo Nangui Sévérin).

Ces propos présentent la situation problématique dans les villages Tchaman de la ville d'Abidjan qui sont en proie à des conflits de succession. Ces conflits latents ou ouverts ayant souvent pour corollaire le bicéphalisme à la tête des villages (Aby, 1988), occasionnent des violences verbales, physiques, matérielles, psychologiques et des déchirures au sein des générations (Sika, 2017). Ils entraînent aussi des bannissements de certains fils, la compartimentation de la communication au sein des villages, le surgissement de litiges avant les inhumations, le non-respect du patriarche du village, des aînés et de l'autorité du chef (Kouadio, 2001). Ces formes de conflits affectent largement les modalités de production des rapports sociaux intra ethniques, de reconstruction de l'altérité (Ouattarra, 2020).

Du fait de leur impact social, l'État a développé une stratégie de médiations et de sensibilisations pour l'encadrement des rois et chefs traditionnels. Ainsi, l'État ivoirien a mis en place un cadre réglementaire visant à prévenir ces conflits. A cet effet, la loi portant statut des rois et chefs traditionnels validée en juillet 2014 par l'Assemblée Nationale, prévoit notamment en son article 9 de contribuer à la valorisation de la fonction d'autorité traditionnelle et à la promotion des US et COUTUMES ainsi que des idéaux de paix et de développement. Des sensibilisations et de nombreuses actions sont également menées par l'État et ses partenaires stratégiques pour consolider la cohésion sociale au sein des villages. Cependant, une analyse diagnostique de la situation des villages Tchaman

dans la ville d'Abidjan permet d'identifier que cinquante-huit (58) villages Tchaman sur soixante (60) sont en proie à des conflits (Quattarra, 2020). Il s'agit bien souvent d'anciens conflits qui sont en cours et de nouveaux conflits qui surgissent dans ces villages (Quattarra, 2020). Ces conflits ont lieu en dépit des mesures sociales et juridiques traduisant la collaboration au niveau de la gouvernance locale et l'effort du gouvernement dans la gestion du pouvoir des chefs traditionnels.

Ce phénomène a justifié que des études scientifiques soient consacrées à la recherche de ses déterminants. Ces études, pour la plupart, dans une approche déterministe ont identifié plusieurs facteurs qui sont à l'origine de ce phénomène. Un premier courant de recherche s'est penché sur le conflit d'un point de vue macroscopique, mettant en relief plusieurs approches disciplinaires. Ces approches expliquent que le conflit est à l'origine des déséquilibres importants, tant au niveau individuel qu'au niveau des groupes d'individus dans nos sociétés. Les conflits sont donc le signe de la friction du capital social des individus (Ostrom & Ahn, 2003). Burt (1992) allant dans le même sens affirme que la conséquence de cette friction du capital social est la méfiance qui s'installe entre groupes d'individus, d'autant plus que les relations constitutives du capital social qui servaient à valoriser le capital humain d'un individu ou d'un groupe sont abandonnées au profit de comportements conflictuels. Par ailleurs, Gelles & Strauss (1988) soulignent que les facteurs intra-individuels ou certains traits de personnalité comme la faible estime de soi, le manque de contrôle de l'impulsivité ainsi que le fait de souffrir de psychopathologie sont des mécanismes réduisant les inhibitions ; ce qui expliquerait les conflits entre les individus. Toutefois, Campbell & Landenburger (1995) soutiennent que cette approche intra-individuelle ignore le rôle du contexte social dans l'origine du conflit. L'origine des conflits est donc à rechercher ailleurs (Campbell & Landenburger, 1995). Gilloz, De puy & Ducret (1997) dans une approche psychosociale soutiennent pour leur part, que les personnes conflictuelles ont vécu de la violence dans leur enfance. Il y aurait ainsi un apprentissage de la violence comme mode de relation dans la socialisation primaire des individus. Approche que corrobore Favre (2019) qui stipule que cet apprentissage se fait par l'observation des modèles aux comportements violents. S'il est vrai que le fait pour l'enfant d'avoir vécu ou été exposé à la violence dans sa famille d'origine le prédispose à devenir un individu violent, il est aussi avéré que tous les hommes qui ont vécu ou été exposés à de telles circonstances ne deviennent pas tous des individus violents. Kantor & Jasinsky (1998) remettant en cause la validité de l'approche psychosociale, attestent que les normes sociales et culturelles soutiendraient des inégalités de pouvoir au sein des structures familiales en favorisant un processus de socialisation apprenant aux hommes l'utilisation de la violence

pour maintenir du contrôle. Woods (1992) confirmant la prégnance de l'espace social sur les interactions, soutient que le contexte n'est pas seulement un cadre d'action ; il influence directement l'action puisque c'est notre définition de la situation qui donne le cadre d'interprétation de nos actions. Ainsi, le contexte n'est pas unique et uniforme puisque pour chaque acteur se cache différents sous contextes sociaux (la classe, le groupe d'ami, la bande). L'espace d'interaction est souvent conflictuel, avec un affrontement de sens et des normes divers. L'acteur à travers ses actions est perçu comme un constructeur de la société, ce que Becker (1963) justifie ici : « *les entités massives qui se rencontrent constamment dans les analyses macro sociologiques („institution", „classe", „sous-système" etc.), ne sont des réalités réellement vivantes et concrètes qu'à raison de leur façonnement continu par le travail et la coopération multiforme des acteurs sociaux. Coopération ne signifie pas nécessairement entente. [...]. Les conflits sont intégrés à l'action collective* ». Queiroz & Ziotkowski (1997), nous rappelle combien cet affrontement est inhérent à l'espace social en affirmant que « *le conflit en est une dimension constitutive puisque s'y trouvent confrontées des cultures, c'est-à-dire des univers normatifs distincts engendrant des représentations différenciées. Cultures qui opposent d'une part celle d'une génération adulte détenant institutionnellement le pouvoir et le savoir et celle d'une jeune génération institutionnellement définie par son statut de subordination* ». Selon ces auteurs, le conflit trouve pour une bonne part ses origines dans le contexte social, dans son ensemble et dans la nature des relations entre les individus. Concernant les auteurs de l'approche culturelle, le choix des comportements conflictuels chez certains individus s'expliquerait par des tendances historiques. Il n'est donc pas surprenant que dans de nombreuses sociétés africaines traditionnelles, le conflit soit perçu comme le moyen utilisé pour régler les différends. Cette dynamique conflictuelle permanente, qui selon plusieurs auteurs favoriserait par imitation ou apprentissage, l'adoption de comportements violents comme mode de règlement des différends. Glowacz & Born (2017) soutiennent cette approche. Pour ces auteurs, le comportement conflictuel est acquis grâce à des renforcements qui suivent les comportements. Ces renforcements peuvent être symboliques et sociaux. Diallo (2010) pour sa part, établit une corrélation entre changement, modernisation et le conflit. Il considère que les changements rapides dans la société favorisent la désintégration sociale et par conséquent, le développement des conflits, en affirmant que « *dans ce monde nouveau, la source fondamentale et première de conflit ne sera ni idéologique, ni économique. Les grandes divisions au sein de l'humanité et la source principale de conflit sont culturelles* ». S'il est vrai que la culture est source de conflit, il convient aussi d'admettre que les facteurs socioéconomiques ont une influence dans l'émergence des conflits. A cet

effet, Kouamékan, Kouadio, Komena et Ballet (2009) pensent que les inégalités socioéconomiques sont à l'origine de nombreux conflits.

De ce qui précède, il apparaît évident que ces auteurs ont associé ces conflits à des facteurs psychologiques, sociaux, culturels et économiques. Cependant, même si ces avancées scientifiques sont pertinentes, au regard des résultats d'une pré-enquête (Nanan et N'Drin, 2022, entretien avec des chefs de villages et des acteurs des conflits), elles sont insuffisantes. En effet, les verbatims des enquêtées invoquent des variables sociales et culturelles en interaction qui sont à l'origine des conflits liés à la succession des classes d'âge dans les villages Tchaman à Abidjan. En effet, ces dix dernières années ont été marquées en Côte d'Ivoire par une crise militaro-politique violente qui a fortement fragilisé certains fondements de la société ivoirienne. Dans de nombreuses régions du pays et dans le sud en particulier, elle a exacerbé les conflits au sein des communautés, notamment autour des questions liées au partage de ressources comme la terre ou le pouvoir (OFPPA, 2017, Sada, 2003). Ces conflits parfois violents sont donc nés ou ont été ravivés, fragilisant davantage le tissu social. Pour en atténuer les effets ou les prévenir, diverses initiatives portées par des acteurs étatiques et non étatiques, parfois mêmes communautaires, ont vu le jour. Cependant, force est de constater que les instruments et mécanismes mis en place pour supporter ces initiatives de promotion de la cohésion sociale et de réhabilitation communautaire n'ont pas produit les résultats attendus (Quattarra, 2020 ; Chauveau, 2000). Aujourd'hui, les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman se posent avec acuité en dépit des efforts consentis. Ces conflits présentent de graves risques à la vie communautaire (Quattarra, 2020).

Sur la base de ces éléments, on peut formuler la question et les objectifs de cette recherche. En effet, la question qui se pose à nous est de savoir : pourquoi, malgré les médiations et sensibilisations de l'Administration à travers la Préfecture d'Abidjan et les mesures juridiques, les villages Tchaman sont en proie à des conflits liés à la succession des classes d'âge à répétition ? Répondre à cette question, nous conduit alors à formuler des objectifs de recherche. Ainsi, cette recherche a pour objectif général d'analyser les conflits liés à la succession des classes chez les Tchaman. Il s'agit de façon spécifique de présenter le processus de succession des classes d'âge chez les Tchaman, de décrire les manifestations des conflits liés à la succession des classes d'âge, et d'identifier les facteurs qui favorisent ces conflits autour de l'accès, l'appropriation, le contrôle et l'usage du pouvoir traditionnel dans les villages Tchaman. Pour atteindre ces objectifs, il sera procédé à la vérification de l'hypothèse suivante : les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman trouvent leur signification dans la rationalité de l'individu et donc un choix stratégique de

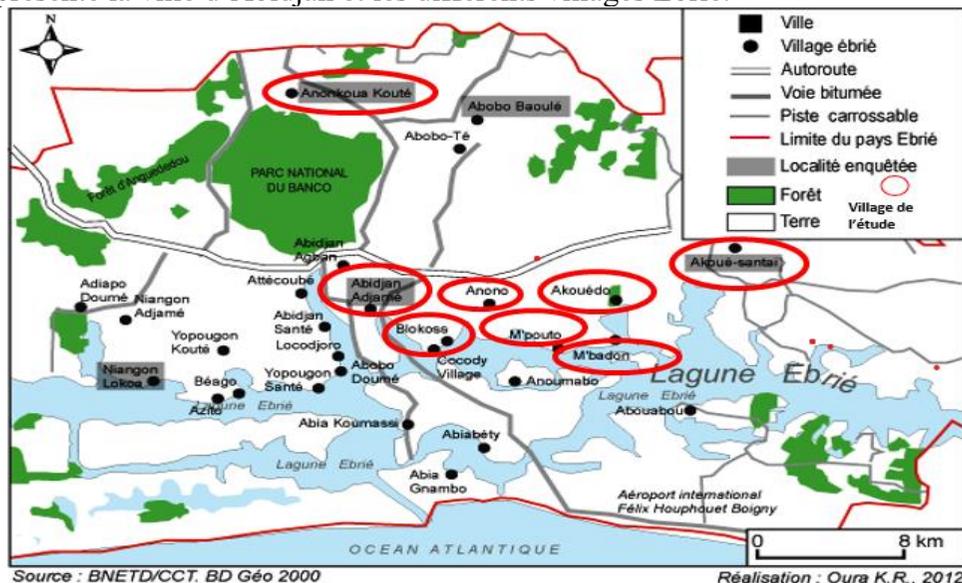
son action que les pesanteurs socioculturelles ont favorisé. Pour rendre compte de l'objet d'étude, nous avons fait le choix de la théorie du choix rationnel de Montousse & Renouard (2005). Ce choix se justifie par le fait que certains acteurs font le choix de provoquer les conflits. Cette réalité des faits a justifié la convocation de la théorie du choix rationnel. Le monde moderne est caractérisé par la rationalité par rapport aux fins. Cette rationalité est caractéristique de l'action d'un individu qui choisit un objectif et les moyens les plus efficaces pour atteindre son but. La théorie du choix rationnel renvoie ainsi donc, aux raisons objectivement fondées qui amènent à connaître les éléments qui ont milité en faveur de l'adoption de tel comportement ou telle action. Cette théorie permet d'expliquer les motivations individuelles qui soutiennent les idéologies des acteurs des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman.

## II. Méthodologie

La méthodologie porte sur le terrain d'enquête, la population étudiée, les techniques et outils de recueil de données, les méthodes d'analyse et de traitement des données.

### 2.1. Site de l'étude

Notre terrain d'étude est la ville d'Abidjan. La carte ci-dessous présente la ville d'Abidjan et les différents villages Ebrié.



**Figure 1** : Présentation des différents villages Ebrié de la ville d'Abidjan

Les limites actuelles de la ville d'Abidjan viennent du décret N° 80-1184 du 18 Octobre 1980 fixant le ressort territorial des communes de la ville d'Abidjan. Mais la composition des communes d'Abidjan est issue de la

loi N° 80-1182 du 17 Octobre 1980 portant statut de la ville d'Abidjan en son article 3. Dorénavant, Abidjan est constituée de douze (12) communes que sont : Plateau, Treichville, Port-bouet, Attécoubé, Marcory, Koumassi, Adjamé, Abobo, Bingerville, Anyama, Yopougon et Cocody. Elle est limitée au Nord par la forêt du banco et Abobo, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par Bingerville et à l'Ouest par Dabou. Abidjan était un village de pêcheurs investi par le colonisateur dès 1800. Selon la légende, des colons français qui exploraient la région rencontrent un vieil homme à qui, ils demandent l'endroit où ils se trouvent. Ce dernier répond « *je viens de couper les feuilles dans la forêt* » : ce qui se prononce en langue Ebrié « T'chan M'bidjan ». Les colons ayant entendu « *Abidjan* » baptisaient la localité de ce nom. Deux groupes ethniques autochtones peuplent le département d'Abidjan. Il s'agit d'abord des Ebrié ou Tchaman regroupés dans soixante (60) villages. Les soixante (60) villages Ebrié sont répartis en trois (03) zones correspondant chacune à une grande fratrie. Ensuite, les Attié ou Gnan regroupés dans trente-quatre (34) villages (Quattarra, 2020).

La présente étude sur les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman à Abidjan a été conduite de janvier à octobre 2022. Le choix des sites de l'étude a été suggéré par différents éléments. Il devait s'agir de villages où persistent des conflits liés à la succession des classes d'âge. Selon l'analyse diagnostique de la situation des villages Tchaman dans la ville d'Abidjan, cinquante-huit (58) villages Tchaman sur soixante (60) sont en proie à des conflits (Quattarra, 2020). Sur la base de ces données, le nombre de sites a visité s'élève à cinquante-huit (58) villages Tchaman. Vu le nombre important de villages concernés par l'étude, nous avons donc effectué un choix stratégique sur la base de différentes raisons. Ainsi, plutôt que d'assurer la couverture géographique la plus large possible en touchant un nombre important de villages sur l'ensemble de la ville d'Abidjan, nous avons privilégié les villages les plus pertinents et représentatifs par rapport à la problématique des conflits liés à la succession des classes dans la ville d'Abidjan. Il s'agit du village d'Akouédo, un village cristallisant les formes les plus endémiques et criminelles de la violence dans les villages Tchaman. Le village d'Adjamé-Bingerville qui est en proie au tumulte des conflits de classes a été également choisi. Dans ce village un bicéphalisme est observé depuis quelque temps. Les conflits de génération se traduisent souvent par des conflits parfois ouverts. Le village d'Anonkouakouté n'échappe pas aux conflits de chefferie. Ce conflit de génération se traduit par certains actes ou faits déplorables. Il s'agit par exemple de la confiscation de certains avantages de la chefferie et des privilèges du doyen du village. Des actes de brutalités liés à la possession du mégaphone du griot du village, de la collecte des taxes, la remise en cause de l'autorité du chef et du patriarche et la destruction de la porte du cimetière par l'un ou l'autre

groupe pour procéder à l'inhumation des défunts. A cela s'ajoute les procédures récurrentes initiées par les différentes générations à l'encontre de certains membres de la communauté devant la Police, la Gendarmerie ou la justice au mépris des mécanismes traditionnels de règlement des litiges. Les villages d'Anono, de M'Badon, de M'Pouto, d'Akoué-Santai et de Blokoss restent toujours volatiles en raison de la persistance des conflits intergénérationnelle. Cette situation née des clivages consécutifs à la lutte pour la conquête du pouvoir traditionnel, notamment celle de la chefferie domine les rapports sociaux dans ces villages. Toutes ces raisons ont motivé le choix de ces villages.

## 2.2. *Population cible et échantillon d'étude*

Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour une population d'enquête directement concernée par l'objet d'étude. Ainsi, pour atteindre l'échantillon nécessaire à la présente étude, nous avons eu recours à une méthode non probabiliste en choisissant l'échantillonnage par choix raisonné ou par jugement. Le choix de cette méthode a été motivé par la liberté qu'elle offre au chercheur d'interroger les personnes présentant les caractéristiques requises pour l'enquête. Ainsi, 550 personnes ont été enquêtées. Les groupes cibles suivants ont été retenus :

**Tableau 1.** Répartition de l'échantillon de la population d'étude

<b>Catégories de personnes interrogées</b>	<b>Effectifs</b>
Autorités préfectorales	05
Autorités Municipales	06
Représentant du District Autonome d'Abidjan	05
Représentant des Chefs Tchaman	01
Représentant de la Chambre des Rois et des Chefs traditionnels	06
Doyens de Villages	11
Membres des différentes générations (Blessouè, Gnan dô, Dougbo et Tchagba)	388
Chefs de Villages	13
Notables	32
Leaders religieux	10
Leaders de Jeunes	20
Leaders de Femmes	21
Membres de la Commission Paix et Réconciliation	04
Agents de Police	10
Agents de la Gendarmerie	11
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	04
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	03
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>

**Source :** Notre enquête, 2022

## 2.3. *Instruments de recueil des données*

Les instruments de recueil des données retenus sont : la recherche documentaire, le questionnaire et l'entretien. Ces différents instruments se

sont avérés par leurs différences et leur complémentarité nécessaires au recueil des données pour mieux appréhender notre objet d'étude. Pour obtenir des informations utiles et diversifiées, nous avons eu recours à la recherche documentaire. Dans cette optique, nous avons consulté des rapports de certaines institutions telle que la préfecture de police d'Abidjan et la Commission Paix et Réconciliation. Des rapports de chefferies de villages, des articles scientifiques et de presse sur internet ont été également consultés.

Concernant le questionnaire, il s'est avéré au cours de nos enquêtes préliminaires comme l'un des instruments de collecte de données le mieux adapté pour atteindre nos objectifs. Le choix et le nombre des questions répondent à un besoin de tenir compte des spécificités de notre population d'enquête. Composé de questions ouvertes et fermées, le questionnaire a été administré indirectement ou directement. Les questions ouvertes ont servi à accorder une marge assez grande de liberté à nos enquêtés, tout en les soumettant à des questions précises liées à l'objet d'étude. Par contre, les questions fermées avaient pour objectif de restreindre la liberté des enquêtés, en leur demandant de faire des choix dans un ensemble de réponses proposées. Les questionnaires ont été administrés aux représentants de la Chambre des Rois et des Chefs traditionnels, aux doyens de villages, aux membres des différentes générations (Blessouè, Gmandô, Dougbo et Tchagba), aux chefs de villages, aux notables, aux leaders religieux, aux leaders de jeunes, aux leaders de Femmes et aux membres de la Commission Paix et Réconciliation. Les questions se rapportant à plusieurs aspects spécifiques du sujet notamment les manifestations (formes, acteurs, fréquences, etc.) et les facteurs explicatifs des conflits ont pu être appréhendés.

L'entretien dans le cas de notre étude, s'est voulu sous forme d'entretien individuel et semi directif. L'outil utilisé est le guide d'entretien. Il est semi directif en ce sens qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises. Cette approche a l'avantage de permettre à l'enquêté de s'exprimer librement sur un sujet donné, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient sans se disperser et sans s'écarter du sujet principal. Ainsi, lors de nos différents entretiens, nos enquêtés se sont librement confiés à nous. Ils nous ont fait part de leurs perceptions, leurs interprétations, leurs expériences, et leurs inquiétudes concernant l'objet d'étude. Les entretiens ont été structurés autour des actions de l'Etat à travers ses représentants dans la gestion et les déterminants des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Les entretiens ont concerné les agents de la Police Nationale, les agents de la Gendarmerie, les agents du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, les agents du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, les

autorités préfectorales, les autorités Municipales, les représentant du District Autonome d'Abidjan et les représentants des Chefs Tchaman.

#### **2.4. Méthodes d'analyse des données**

Pour analyser les données recueillies, nous avons eu recours aux analyses qualitative et quantitative. L'analyse qualitative est la recherche qui produit et analyse des données descriptives, telles que les paroles écrites ou dites et le comportement des personnes (Taylor & Bogdam, 1984). Cette méthode a été utile car elle a permis d'analyser les opinions, les attitudes, les comportements, les significations, les avis et les idées exprimés par les enquêtés afin de mieux cerner les logiques des acteurs (Poupart et al. 1997). Nous avons mis donc l'accent sur le vécu des individus par rapport au phénomène étudié. Concernant l'analyse quantitative, selon Marchand (2001), elle a pour objet la description et l'analyse de phénomènes sociaux au moyen de méthodes empruntées à la statistique en les quantifiant afin de déterminer le sens et la force unissant les différentes variables. Cette méthode a permis de traiter les informations recueillies sur les manifestations et les déterminants des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Il s'agissait d'exploiter nos données en termes de chiffres (tableaux de distribution de fréquences ou des données) et de répartition des facteurs au plan quantitatif. Le traitement de ces données a été possible à l'aide du logiciel Statistical Package for Social Sciences (SPSS) version 22.

### **III. Résultats de la recherche**

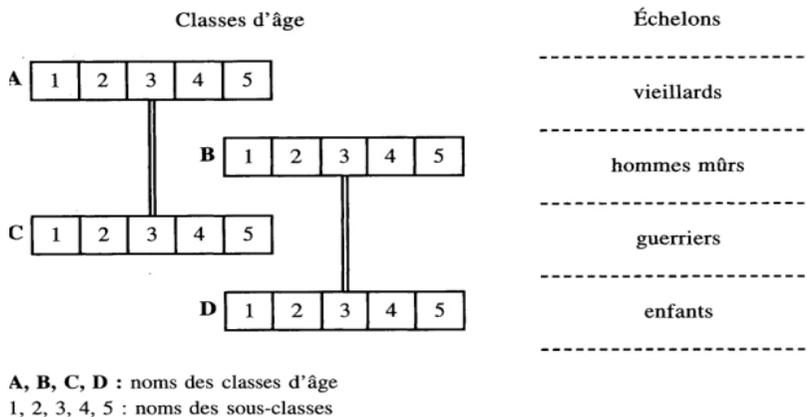
L'exposé des résultats s'articule autour de trois (3) axes, notamment le processus de succession des classes d'âge chez les Tchaman, les manifestations et les facteurs explicatifs des conflits liés à cette succession chez les Tchaman.

#### **3.1. Processus de succession des classes d'âge chez les Tchaman**

La diversité des configurations des sociétés dites lagunaires de Côte d'Ivoire présente une combinaison de deux principes d'organisation habituellement considérés comme concurrents et donc en partie exclusifs l'un de l'autre, le critère de l'âge et celui de la filiation (Dugast, 1995). Chez Tchaman, peuple lagunaire, la vie politique est ancrée dans la tradition. Le système des classes d'âge demeure le fondement de cette vie politique. Ce système de classes d'âge est d'autant plus apparent et structuré que le système de parenté avec lequel il coexiste. Il apte à assurer la cohérence de l'édifice social dans son ensemble. Nous allons présenter le système des classes d'âge et la gestion du pouvoir chez les Tchaman.

### 3.1.1. Système des classes d'âge

Le système politique du peuple Tchaman tient son fondement de la structure des classes d'âge. La classe d'âge est calquée sur le modèle militaire (esprit de corps, solidarité de groupe, respect de la hiérarchie). La structure des classes d'âge n'est ni un royaume ni une chefferie, mais un régime démocratique (Niangoran-Bouah,1969). Cette démocratie des classes d'âge est au confluent des sociétés convergentes et non convergentes. Elle fait du pays Tchaman une société égalitaire. Cette organisation fait qu'en pays Tchaman, tous les individus sont égaux en droits et en devoirs et sont chargés de diriger les affaires du village. Le système d'âge de ce peuple se répartit, à première vue tout au moins, en deux grands groupes : d'une part, le système à forme générationnelle, où l'attribution d'une classe à chaque individu est déterminée, du moins en théorie, par la position du père dans le système, de l'autre, le système dont le seul principe de recrutement repose sur le critère de l'âge. Les premiers privilégient indirectement le lien père-fils (Paulme,1971). L'organisation des générations est ici une institution très importante (Niangoran-Bouah,1969). Les rapports entre les générations sont institutionnalisés. Ce sont des acteurs de même génération classés dans quatre catégories d'âge (Tchagba, Dougbo, blessoué et Assoukrou). Le trait important de ce système est la subdivision des classes en sous-classes. Chaque classe « générationnelle » est en effet divisée à son tour en quatre ou cinq sous-classes, correspondant cette fois au rang de naissance des individus qui la composent. (Dugast 1985). La division de la société en sous-classes homogènes quant au rang de naissance constitue l'une des principales originalités de ce système. Chaque classe d'âge, après la fête de génération dont la fonction sociale réside dans la détection de la maturité et l'aptitude de la classe à gérer les biens, les personnes et la sécurité du village, accède à la gouvernance du village à tour de rôle dans un intervalle de temps n'excédant pas 15 ans. La classe d'âge a donc une vocation politique. Elle est chargée d'assurer l'initiation de la nouvelle génération. Cette initiation donne droit à la nouvelle génération d'intervenir dans les affaires du village. Le point important est que cette échelle de statuts se rattache à l'initiation (une classe n'accède à l'échelon des « enfants » qu'une fois l'épreuve initiatique subie par l'ensemble de ses membres) et qu'elle détermine, plus tard, l'accession au pouvoir (prérogative attachée à l'échelon des « hommes mûrs »). L'une des fonctions de la plupart de ce système est en effet de régler le partage du pouvoir entre les composantes de la société. Le schéma suivant présente l'organigramme des classes d'âge chez les Tchaman :



**Figure 2.** Organigramme des classes d'âge chez les Tchaman  
**Source :** Dugast (1995)

Comme nous pouvons l'apercevoir sur cet organigramme, la classe d'un individu est déterminée en fonction non de son âge, mais de la classe à laquelle appartient son père, une classe intermédiaire devant nécessairement les séparer (les C sont les fils des A comme les D sont les fils des B). Chaque classe est divisée en sous-classes ; l'affectation à une sous-classe est déterminée par le rang de naissance d'un individu dans sa fratrie (tous les aînés se retrouvent dans la sous-classe 1, tous les fils de rang 2 dans la sous-classe 2, etc.). La formation d'une nouvelle classe s'effectue en principe tous les 15 ans. La classe d'âge au pouvoir n'est pas la plus ancienne, mais celle qui la précède (c'est donc la classe qui occupe l'échelon des « hommes mûrs »). Les noms des classes se succèdent indéfiniment suivant un cycle (A, B, C, D), tandis que toutes les classes comportent la même série de noms de sous-classes (1, 2, 3, 4, 5).

### 3.1.2. Gestion du pouvoir

Selon Paulme (1971) et Niangoran-Bouah (1969), la gestion du pouvoir est étroitement liée à la question cruciale de la nomination du chef de village chez les Tchaman et, parallèlement, de la nature du système de classes d'âge en vigueur dans cette population. Dans cette société à accentuation lignagère où, grâce à l'hémiharmonie, les lignages parviennent à maintenir une inscription spatiale à travers l'existence de cours-sièges de lignages et où « le lignage fonde le village », « le chef de village est en principe le chef du lignage fondateur » (Auge, 1975). Ainsi, le chef de village gouverne avec quatre ou cinq anciens « *n'kpomaman* » de sa génération, à raison de trois pris avec lui dans la première sous-classe (celle des fils aînés djéhou) et deux dans la seconde (celle des puînés, les dongba) (Niangoran-Bouah, 1969). Le chef de village, dans l'ordre traditionnel, n'est

ni le chef guerrier ni son doyen, pas plus que l'homme le plus âgé d'un clan déterminé. Il est le chef reconnu, choisi par sa génération qui réunit les "hommes mûrs" de 45 à 60 ans. Le chef de la classe d'âge peut devenir le chef de village, lorsque sa classe d'âge parvient à l'échelon des « *hommes murs* » dans la gestion des affaires du village. La désignation de chef s'opère ainsi exclusivement au sein de sa génération et par sa génération ; et une génération ne peut désigner qu'un seul chef. Ensuite, la présentation publique est faite à la communauté villageoise en présence du chef de terre. Pour terminer, il s'en suit l'intronisation du nouveau chef par la personne exclusivement en charge de cette prérogative dans le village. Autrement dit, on naît chef de terre mais on ne devient pas chef de terre. Cependant, avec le temps, la nomination du chef de terre a vu le jour et tend à devenir une pratique courante. Après les consultations nécessaires et la désignation de la nouvelle autorité villageoise, ce choix est ensuite entériné par la remise d'un arrêté préfectoral.

### 3.2. Manifestations des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman

Les manifestations des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman seront examinées à travers leur typologie, leurs acteurs, les armes utilisées et les circonstances de leurs manifestations.

#### 3.2.1. Typologie des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman

Le tableau suivant présente la typologie des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman :

**Tableau 2.** Typologie des conflits

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Conflits de chefferie	150	27,2	27,3
Conflits générationnels	58	10,5	10,5
Conflits intergénérationnels	77	14	14
Conflits fonciers	74	13,4	13,5
Valide Conflits contre l'autorité administrative	70	12,7	12,7
Conflits intervillages	69	12,5	12,5
Conflits financiers	52	9,4	9,5
Total	550	99,7	100,0
Systeme manquant	00	00	
Total	550	99,7	

**Source :** notre enquête, 2022

Les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman se déclinent sous plusieurs formes. Selon les données de l'enquête, les formes de conflits observées sont : les conflits de chefferie (27,3%), les conflits générationnels (10,5%), les conflits intergénérationnels (14%), les conflits fonciers (13,5%), les conflits contre l'autorité administrative (12,7%), les conflits intervillages (12,5%), les conflits financiers (9,5%). Les conflits de chefferie est la forme de conflits la plus récurrente.

### 3.2.2. Acteurs des conflits

Les données relatives aux acteurs des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman sont consignées dans le tableau suivant :

. **Tableau 3.** Acteurs des conflits

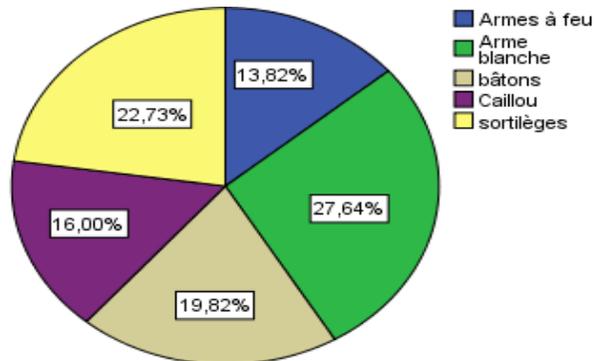
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Blessouè	76	13,8	13,8
Tchagba	73	13,2	13,3
Gnandô	76	13,8	13,8
Dougbo	94	17,1	17,1
Valide Les anciens chefs de village	72	13,1	13,1
Les autorités préfectorales	89	16,1	16,2
Les autorités municipales	70	12,7	12,7
Total	550	99,8	100,0
Systeme manquant	00	00	
Total	550	99,8	

**Source :** notre enquête, 2022

Divers acteurs sont impliqués dans les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Selon les données recueillies auprès des enquêtés, ces acteurs sont les Blessouè (13,8%), les Tchagba (13,3%), les Gnandô (13,8%), les Dougbo (17,1%), les anciens chefs de village (13,1%), les autorités préfectorales (16,2%) et les autorités municipales (12,7%). Il ressort de manière générale de l'analyse des données du tableau 3, que les villageois sont les principaux acteurs de ces conflits (71,1%) contrairement aux autorités préfectorales et municipales qui représentent une proportion moins importante des acteurs impliqués dans ces conflits (28,9%).

### 3.2.3. Armes utilisées par les acteurs des conflits

Les impacts de ces conflits ont montré que leurs acteurs utilisent différents types d'armes. Nous avons donc cherché à identifier ces armes. Ainsi, le digramme circulaire ci-dessous présente les opinions des enquêtés relatives aux armes utilisées par les acteurs de ces conflits :



**Figure 2.** Armes utilisées  
**Source :** notre enquête, 2022

Les données du diagramme ci-dessus montrent que les personnes enquêtées soutiennent que les acteurs de ces conflits utilisent différentes armes. En effet, 13,82 % et 27,64 % des enquêtés affirment respectivement que les acteurs des conflits utilisent des armes à feu et des armes blanches. Aussi, 22,73 % et 19,82 % déclarent respectivement que les acteurs des conflits utilisent des sortilèges et des bâtons. Enfin, 16 % des enquêtés disent que les acteurs des violences utilisent des cailloux. De manière générale, nous pouvons affirmer à la lumière de ces données, que les acteurs des conflits utilisent des armes blanches et des sortilèges (50,36%). Ces armes apparaissent comme des instruments utilisés lors d'opposition pour intimider, pour avoir du contrôle ou nuire aux autres acteurs. Ces armes lorsqu'elles sont utilisées dans un conflit, les conséquences négatives peuvent être, des blessures physiques, des morts, des destructions d'équipements ou de biens matériels, etc.

### 3.2.4. Circonstances des conflits

Les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman selon les enquêtés se déroulent dans des circonstances diverses qu'il convient d'appréhender pour connaître le contexte qui favorise la naissance jusqu'à l'éclatement de ces conflits. Le tableau suivant montre les circonstances exceptionnelles de ces conflits :

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
À location de l'élection d'un nouveau chef de village	114	20,7	20,7
Valide			
Partage de terre	95	17,2	17,2
Détournement de fonds par les autorités villageoises	93	16,9	16,9

Vente illicite de terrains appartenant à la communauté villageoise	90	16,3	16,4
Refus de l'ancienne chefferie de céder le pouvoir	68	12,3	12,4
Dispute au sujet de terrains réclamés par les villages voisins	90	16,3	16,4
Total	550	99,7	100,0
Système manquant	00	00	
Total	550	99,7	

**Tableau 4.** Circonstances des conflit**Source :** notre enquête, 2022

Les données du tableau 4 montrent les circonstances exceptionnelles des conflits rapportées par l'ensemble des personnes enquêtées. En effet, selon les enquêtés ces conflits ont lieu à location de l'élection d'un nouveau chef de village (20,7%), pendant le partage de terre (17,2%), lorsqu'il y a un détournement de fonds par les autorités villageoises (16,9%), après la vente illicite de terrains appartenant à la communauté villageoise (16,4%), après le refus de l'ancienne chefferie de céder le pouvoir (12,4%), et pendant la dispute au sujet de terrains réclamés par les villages voisins (16,4%).

### 3.3. Déterminants des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman

Comme tout phénomène social, plusieurs facteurs sont à l'origine des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Dans la présente étude, il s'agit de la mauvaise gestion des ressources du village, l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages, le non-respect des limites des patrimoines familiaux et la revendication foncière des jeunes au chômage.

**Tableau 5.** Déterminants des conflits

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Mauvaise gestion des ressources du village	138	25,1	25,1
Ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages	152	27,6	27,6
Non-respect des limites des patrimoines familiaux	127	23,1	23,1
Revendication foncière des jeunes au chômage	133	24,1	24,2
Total	550	99,9	100,0
Système manquant	00	00	
Total	550	99,9	

**Source :** notre enquête, 2022

Selon les données du Tableau 5, les enquêtés ont affirmé que plusieurs facteurs expliquent ces conflits. Les plus significatifs sont la mauvaise gestion des ressources du village (25,1%), l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages (27,6%), le non-respect des limites des patrimoines familiaux (23,1%), la revendication foncière des jeunes au chômage (24,2%). De manière générale, l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages (27,6%) est présentée par la majorité des enquêtés comme étant le principal facteur à l'origine de ces conflits.

### **3.3.1. Mauvaise gestion des ressources du village**

Dans les villages Tchaman, la mauvaise gestion des ressources (terres, biens immobiliers, argent, etc) du village occupe une place importante dans l'émergence des conflits. La gestion des ressources du village qui était fonction de l'attachement des responsables à ces ressources du fait de leur représentation sacrée, ont toujours pu préserver les équilibres en opérant des ponctions modérées sur ces ressources. L'abondance des ressources permettaient alors de minimiser ces ponctions. Par contre, avec l'amorce de la raréfaction de ces ressources, les villageois se sont investis davantage dans la préservation ou l'utilisation modérée de ces ressources au profit de la communauté villageoise. Cette représentation n'est pas partagée par certaines autorités villageoises pour qui la recherche du profit engendre une surexploitation de ces ressources pour leurs intérêts personnels. Il s'ensuit alors des conflits liés à la mauvaise gestion de ces ressources. Nous sommes donc dans un système où la confrontation des logiques sur la fonctionnalité et l'efficacité de la gestion des ressources du village se pose. La norme commune et partagée est l'usage partagé des ressources villageoises à toute la communauté et non à un groupe d'individus. Les propos suivants traduisent la perception des enquêtés sur la mauvaise gestion des ressources du village : *« Sept (7) notables du village d'Abobo-Baoulé ont au cours d'une conférence de presse organisée le vendredi 13 mars 2015 dans un hôtel à Marcory, dénoncé la mauvaise gestion des ressources de la communauté villageoise par le chef du village et ses adjoints. Depuis 7 ans que notre génération, les Dougbô est au pouvoir, le chef Amondji Djongon Claude et ses adjoints n'ont jamais rendu compte de la gestion de nos ressources. Ils n'ont fait aucun bilan sur le patrimoine que lui a laissé la génération précédente. Il s'agissait d'un patrimoine énorme constitué d'immeubles, de magasins, de terres, d'un marché moderne, etc., nous avons saisi la police économique pour dénoncer une mauvaise gestion du patrimoine d'Abobo-Baoulé »*, propos de M. A., rapportés par l'intelligence d'Abidjan 16 mars 2015. *« La gestion du pouvoir en pays Atchan se fait pas génération. Moi qui vous parle, je suis de la génération Tchagba, donc c'est*

*nous qui sommes au pouvoir en ce moment. Normalement il ne devait pas avoir de problèmes parce que s'il a été établi que votre génération doit passer de 15 ou 20 ans au pouvoir, logiquement après les 15-20 ans, vous devez vous retirer. Mais certains refusent de partir parce qu'ils ont certainement fait une mauvaise gestion durant leur temps de pouvoir. De peur d'être blâmés, ils refusent de partir. Or nul n'est parfait dans la vie. On peut commettre des erreurs dans sa gestion, mais ce n'est pas la fin du monde. Celui qui te succède peut rattraper tes erreurs dans sa gestion, mais ce n'est pas la fin du monde. Et c'est justement ce que certains chefs refusent. Le chef sortant est obligé de monter d'autres jeunes contre le chef rentrant pour saboter le mandat de celui qui le remplace pour ne pas que ce dernier fasse mieux que lui. Et ça crée des troubles à tout moment. Je ne dirai pas à mon niveau que je serai sans reproches à la fin de mon mandat, je peux rassurer tous mes concitoyens qu'une fois mon mandat terminé, je me retire. Pour me résumer, je dirai que c'est un conflit générationnel qui suscite ces troubles. Or ça ne devait pas être le cas », propos de M.K., un chef de village.*

L'analyse de ces propos montre la divergence de logiques entre les entités villageoises due aux différences de perception sur l'usage et la représentation des ressources villageoises. Certains villageois conçoivent les ressources du village comme étant sacrées c'est-à-dire des ressources de la communauté, qui nécessitent une exploitation mesurée et rationnelle au profit de la communauté. D'autres villageois par contre considèrent les ressources du village comme un bien appartenant à un groupe d'individus qui représente la communauté. Entre les perceptions des protagonistes, du chef de village et certains membres de la communauté, les options ne semblent pas du tout claires. Dans cette perspective, l'intérêt de la communauté, la norme, les valeurs et les règles officiels sont piégés au quotidien, escamotés et souvent intentionnellement enfreints dans le souci de faire un profit personnel. C'est là, que les conflits liés à la gestion des ressources du village connaissent le plus souvent leur déclenchement jusqu'à leur escalade avec leurs conséquences négatives.

### **3.2. Ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages**

Avant l'instauration de l'administration moderne, le pouvoir traditionnel était assuré par les communautés villageoises à travers leurs représentants. Cependant, après les indépendances, les chefs traditionnels ont été relégués en arrière-plan par l'Etat moderne au nom du développement. En Côte d'Ivoire, le souci de mieux affermir son autorité a conduit l'Etat à imposer des limites au pouvoir local où, désormais, les attributions des chefs traditionnels consistent essentiellement à servir de relais entre

l'administration moderne et la population rurale. A cet effet, l'article 31 de la loi n°2014-451 du 05 Août 2014 portant orientation et organisation générale de l'administration territoriale dispose que « *le village est l'entité administrative de base qui est dirigé par une chefferie traditionnelle dont les compétences s'apparentent à celles d'un magistrat local* ». Selon l'article 2 de la loi n°2014-428 du 14 Juillet 2014 portant statut des rois et chefs traditionnels « *ont la qualité de chef traditionnel, les autorités traditionnelles ci-après : les rois, les chefs de province, les chefs de canton, les chefs de tribu et les chefs de village* ». Ils sont désignés selon les US et COUTUMES de leurs différentes localités (art 3) et bénéficient de privilèges portant sur la possession d'une carte identificatoire, la décoration en cas de mérite et un rang protocolaire lors des cérémonies publiques (art 4). A cela, s'ajoute la protection dont ils font l'objet, contre toute forme de menaces, d'outrages, d'injures et de violences dans l'exercice de leurs fonctions (art 5). Dans une dynamique ascendante et descendante, les chefs traditionnels constituent le relais entre l'administration et les administrés. A ce titre, ils doivent conjointement faire remonter les préoccupations des administrés auprès des administrateurs et faire appliquer les décisions gouvernementales dans le village dont ils ont la responsabilité. Ils doivent enfin être soutenus dans leurs tâches par les jeunes ruraux, les femmes, les cadres et élus ainsi que toutes les communautés présentes dans le village, dans le respect de la tradition, le rassemblement, l'humilité à l'égard des administrés et la disponibilité dans la collaboration avec l'administration locale.

Aujourd'hui, l'Etat s'est renforcé par le développement progressif de l'administration. La création des communes a vu apparaître les élus locaux (maires et députés), qui sont choisis par les populations et ont en charge la défense des intérêts de leurs mandants. À ces élus locaux s'ajoutent les représentants de l'administration. Face à cette multiplication des centres de pouvoir au niveau local, il apparaît sans ambages que le pouvoir du chef traditionnel s'est fortement réduit. En plus de la perte de plusieurs prérogatives au profit de l'administration moderne, les chefs traditionnels fonctionnent non comme des décideurs politiques, mais plutôt comme des exécutants, des auxiliaires, des subordonnés de l'administration. De plus, la nouvelle constitution ivoirienne adoptée en 2016 consacre la reconnaissance de la chefferie traditionnelle. La Côte d'Ivoire a procédé à la création d'une Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT). La Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels dispose d'un chapelet de missions dont les principales, restent l'élaboration du répertoire des chefs traditionnels ivoiriens et le respect du statut des chefs. De la Désignation et de la Nomination des Autorités Traditionnelles et Coutumières, la loi atteste que les autorités traditionnelles et coutumières sont choisies parmi les personnes issues de la lignée de la chefferie de la localité. Les consultations nécessaires

pour la désignation d'une nouvelle autorité sont organisées dans un délai n'excédant pas trois mois.

A l'origine, le chef de village est issu de la famille qui est considérée par tous comme étant la première à s'être installée dans le village. C'est de cette origine qu'il détient sa légitimité et son rôle de gestionnaire de la terre. Autrement dit, on naît chef de terre mais on ne devient pas chef de terre. Cependant, avec le temps, la nomination du chef de terre a vu le jour et tend à devenir une pratique courante. Après les consultations nécessaires et la désignation de la nouvelle autorité villageoise, ce choix est ensuite entériné par la remise d'un arrêté préfectoral. C'est de là que viennent les conflits aux dires des enquêtés dans les villages. Les investigations menées dans les villages choisis pour l'enquête ont permis de comprendre que les autorités administratives ont tendance à s'impliquer à tort ou à raison dans le processus de désignation des chefs traditionnels ou l'Etat dans ses dispositions juridiques et administratives leur donne seulement un rôle d'entériner le choix fait par les garants de la tradition dans les villages. Etant donné que, selon la coutume, le pouvoir de désignation du nouveau chef appartient qu'aux communautés villageois, une telle ingérence des autorités administratives, en période de tensions entre les communautés, peut conduire à des décisions manquant d'impartialité et à un rejet de ces décisions par les communautés villageoises. Dans certains cas les autorités mettent du temps ou refusent de donner l'arrêté de nomination au nouveau chef, or elles savent que le mandat de l'ancien est terminé. La tradition a déjà passé le pouvoir au nouveau, mais comme il n'a pas reçu l'arrêté de nomination, il n'est pas reconnu par l'administration et ne peut donc pas travailler. Les partisans de l'ancien chef comme ceux du nouveau vont s'engager dans des conflits parfois ouverts pour la reconnaissance de leur chef respectif. Les propos suivants des enquêtés confirment cette assertion : *« C'est l'administration ivoirienne qui est à la base des troubles dans les villages Ebrié. Nanan Djorogo Nangui Sévérin a été désigné comme le chef du village d'Anono depuis le 09 octobre 2017. Appartenant à la génération Tchagba, c'est lui qui porte non seulement l'espoir de sa génération mais aussi celui de son village qui aspire à un développement harmonieux. Mais les autorités administratives ivoiriennes ont jusque-là refusé de lui donner son arrêté de nomination parce que selon ces autorités, le mandat de l'ancien n'est pas encore terminé »,* propos de D. J. notable du Village. *« Certains chefs refusent de partir parce qu'ils bénéficient durant leur règne du soutien de certaines autorités administratives. En effet, c'est malheureusement une réalité que nous vivons dans nos villages. Je suis désolé de le dire, mais l'État s'implique trop dans la gestion de nos villages. On me dira que c'est l'administration qui entérine notre choix, je suis d'accord, mais cela ne doit pas donner droit à son ingérence dans notre gestion parce que notre pouvoir*

*est basé sur la tradition. C'est pourquoi on dit souvent que la communauté choisit son chef et l'administration entérine ce choix par la remise d'un arrêté préfectoral. C'est de là que viennent tous les problèmes dans nos villages. Les autorités mettent du temps ou refusent de donner l'arrêté de nomination au nouveau chef, or elles savent que le mandat de l'ancien est terminé. La tradition a déjà passé le pouvoir au nouveau, mais comme il n'a pas reçu l'arrêté de nomination, il est donc bloqué. En attendant, le chef sortant qui a encore l'ancien arrêté peut se permettre de faire du faux », propos de K. A., chef de village.*

Ces différents propos de nos enquêtés montrent que l'institutionnalisation de la chefferie traditionnelle dans le système démocratique ivoirien présente des inconvénients notamment l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs, le refus de délivrer des arrêtés de nomination à certains chefs qui ont été désigné par la tradition, etc. Ces décisions de l'administration mettent à mal la collaboration entre l'administration et la chefferie traditionnelle. On assiste alors à la réduction de la crédibilité et de l'influence des autorités administratives auprès des communautés qui les accusent d'être à la base des conflits dans leurs villages. Selon les enquêtés certaines autorités sont même en complicité avec des chefs qui leur font des faveurs (don de terres, d'argents, facilitation de conduite de projets de lotissement, etc.). Cette pluralité d'acteurs (traditions et administratives) qui sont censés intervenir simultanément ou succinctement dans le choix des chefs traditionnels, pose quelques fois des problèmes de confusion des rôles, de conflits de compétences, d'imprécision dans les actions individuelles et collectives à poser, d'incompréhension entre ces praticiens du droit traditionnel et administratif. Ceux-ci parfois se contredisent, s'entrechoquent, se heurtent en interprétant les textes, les US et COUTUMES créant ou perpétuant un doute corrosif chez ces ruraux qui, pour la majorité, sont analphabètes. La procédure de prévention des conflits dans les villages se trouve donc biaisée et partiellement exécutée. Cela est d'autant plus perceptible à travers des omissions, des enchaînements ou des cumuls que des nombreux ruraux disent constater dans la chronologie des étapes usuelles. Autrement, cette procédure paraît orientée au su ou à l'insu de ces praticiens du droit traditionnel local et administratif qui, intentionnellement ou non, entretiennent un flou procédural.

Ainsi, les décisions prises par certaines autorités administratives sont au quotidien remises en cause par des membres de communautés qui considèrent que ces autorités du fait de leur ingérence dans le choix de leurs chefs ne sont plus légitimes. On peut donc comprendre que les divergences sociales entre autorités administratives et certains membres de communautés soutenus par des groupes d'individus protagonistes dans des dimensions occultes ou manifestes qui, intentionnellement ou non, se livrent à des

conflits parfois ouverts pour chercher à imposer leur chef. Ces conflits apparaissent comme une opposition récurrente, une indexation mutuelle entre des villageois et des autorités administratives. Ces autorités administratives et acteurs villageois dont l'intervention visait l'ancrage local de l'Etat, ont revu leurs rôles au profit de la logique de la participation politique fondée sur des intérêts personnels.

### **3.3. Non-respect des limites des patrimoines familiaux**

La conceptualisation des limites des patrimoines familiaux apparaît comme une référence identitaire des communautés. Ces limites selon les communautés villageoises servent à catégoriser, à préciser l'appartenance et la différence entre des villages. Elles apparaissent ainsi comme un instrument d'inclusion et d'exclusion, de défense et d'identité culturelle. La consolidation de ces limites entre villages contribue à créer des frontières sociales et spatiales de délimitation des patrimoines villageois symbolisant la différenciation entre la légitime et l'illégitime. Ainsi, l'espace constitue la matérialisation des liens sociaux et la délimitation révèle plus du symbolique que du géographique. Si une confrontation des logiques des acteurs semble être évidente, le choc de représentations entre ceux qui pensent la délimitation comme géographique et ceux qui la voient symboliquement, n'est pas tranché. La difficulté de trouver une correspondance entre les différentes représentations des acteurs relatives aux limites des patrimoines villageois apparaît quand des chefs de terre désignent des limites complètement différentes. Soit, parce qu'ils se réfèrent à des périodes historiques différentes, soit ils essayent d'établir une nouvelle délimitation pour mettre en exergue leurs désaccords préexistants sur les ressources foncières. Il s'en suit tout naturellement une remise en cause de la légitimité même de la délimitation des territoires villageois. Cette remise en cause est porteuse de polémique qui engendre des tensions sociales autour de la délimitation des terroirs villageois. Cette polémique naît également de l'altération et de l'instrumentalisation des récits concernant la création des territoires. Bien entendu, cette déformation de la réalité historique est appréhendée au regard des enjeux liés à la frontière. Ici, l'enjeu se trouve être identitaire mais, il pourrait aussi être économique comme l'attestent les propos ci-après : *« dans ce village, la majorité des conflits ont lieu à cause de la cupidité de certains de villageois. Chaque famille a son doyen qui est le plus âgé de la famille. Ce doyen connaît les limites des parcelles familiales. Très souvent quand le doyen décède, c'est là que les problèmes commencent. Les limites des parcelles sont contestées parce que les arbres qui servaient de bornes sont coupés. Cette perte de repères naturels des parcelles ou patrimoines familles entraînent des conflits liés à la remise en cause des nouvelles limites de ces patrimoines. Ces conflits souvent*

*violents doivent s'arrêter. On doit trouver un mécanisme moderne pour limiter les patrimoines des différentes familles ou villages », propos de B.H., un notable. « Certains chefs de villages sont les seuls responsables de ces conflits. Ils ne respectent pas les limites des parcelles familiales. Notre ancien chef par exemple, a vendu sa parcelle qui était collée à celle de ma grande mère. Il a déplacé les limites et a vendu plus d'un hectare appartenant à ma grande mère. Quand nous avons réclamés l'espace vendu, il a envoyé des jeunes du village pour nous menacer. Certains villageois veulent le maintenir au pouvoir, nous ne sommes pas d'accord. On veut qu'il parte et qu'il soit traduit devant la justice pour ses vols de parcelles », M. A., un jeune du village.*

A travers ces propos, nous retenons que des enjeux économiques, de légitimation et de non reconnaissance d'autorité conditionnent et structurent les conflits entre des membres d'une même ou différentes communautés. Nos analyses ont également permis de comprendre que le recours au principe de primauté sur les lieux, la sacralisation de la terre, les preuves traditionnelles sont des logiques expliquant les actions et le positionnement des acteurs dans les conflits. Le jeu d'intérêt né de l'interaction des acteurs en présence favorise les conflits liés à la contestation des limites des patrimoines villageois.

### **3.4. Revendication foncière des jeunes au chômage**

Le chômage des jeunes est un défi majeur auquel sont confrontés les pays africains. Au niveau mondial, 12,6 % des jeunes étaient au chômage en 2012. En Afrique subsaharienne, le taux de chômage s'élevait à 11,9 % (Kramo, 2020). Selon les résultats des enquêtes sur l'emploi de 2012 et 2013, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a fait valoir que si l'on considère les personnes rémunérées en dessous du salaire minimum et le sous-emploi, le taux de chômage en Côte d'Ivoire était de 26,5 % en 2012. Ce taux de chômage est passé à 25 % en 2013 (Kramo, 2020). Ces taux peuvent sous-estimer l'ampleur du chômage des jeunes. Chaque année, des milliers de jeunes diplômés quittent les universités et collèges ivoiriens sans avoir pu trouver un stage ou leur premier emploi. Certains de ces jeunes sont engagés dans de petites entreprises à la recherche du strict minimum pour survivre. Selon Kramo (2020), 80 % des chômeurs en Côte d'Ivoire ont entre 25 et 34 ans et 29 % d'entre eux sont inactifs.

Dans la ville d'Abidjan, ces jeunes au chômage nourrissent l'espoir illusoire d'emplois faciles et parfaitement rémunérés dans le milieu urbain. Mais dans la pratique, ces jeunes chômeurs se heurtent à une insertion professionnelle quasi-impossible, qui consciemment ou pas, contribue à accroître et alimenter la pauvreté abidjanaise. La croissance démographique de cette agglomération s'accompagne de problèmes nouveaux (saturation

urbaine et désurbanisation ; en plus de celui de l'aménagement technique du territoire). Mais au-delà des risques mentionnés, se trouvent des tares sociales fréquemment observées chez ces jeunes chômeurs en quête de stabilité socio-financière. Ceux-ci baguenaudent, maraudent, errent, chôment, cherchant par-ci et là des petites activités licites ou le cas échéant, illicites afin de satisfaire les besoins vitaux. L'essor du marché foncier, ces dernières années, a favorisé l'intérêt de ces jeunes chômeurs pour ce domaine d'activités qui paraît prometteur pour gagner leur vie. Mais le positionnement de ces jeunes (déscolarisés, diplômés sans emploi) dans l'arène foncière, revendiquant par ci et là des espaces de terre à leurs aînés ou oncles ne se fait pas sans créer des conflits aussi bien au niveau de la famille, du lignage qu'au niveau de la communauté. Cette assertion est confirmée par les propos ci-après : *« aujourd'hui, nous savons tous comment la vie est dure. Moi j'ai une licence en droit, j'ai postulé pour des emplois dans plus plusieurs cabinets juridiques mais sans succès. Les concours de la fonction publique n'ont rien donné. Ma famille qui possédait plusieurs parcelles a vu ces parcelles arrachées au profit de la communauté villageoise. Je ne suis pas le seul dans ce cas. Avec ces parcelles, en les vendant, je pouvais financer mon projet de créer un complexe hôtelier avec un garage ou lavage auto. Mais ces projets ne verront jamais le jour parce que les parcelles qui nous ont été arrachées ont été vendues par l'ancienne chefferie sans même que la communauté ou les familles qui possédaient ces parcelles n'aient reçu quelques choses. Ce sont des voleurs, ils doivent partir. Tant qu'ils seront au pouvoir les palabres ne vont jamais s'arrêter. Nous, la jeune génération, nous n'avons pas de travail, nos terres restent donc notre dernière chance pour nous s'en sortir »,* propos de K. C., un jeune du village d'Adjamé Bingerville. *« Nos chefs sont tellement méchants. Ils ont vendu presque toutes les parcelles qui constituaient des réserves foncières pour la jeune génération. Lorsqu'on se plaint, on nous traite de drogués, de vauriens. Aujourd'hui c'est le tour de notre génération de régner dans ce village. Avec notre nouveau chef, nous avons décidé de contester toutes les ventes qui ont été faites par l'ancienne chefferie. C'est la raison des conflits qui ont lieu ici. Ils savent que leurs vols seront dévoilés et ils devront rembourser toutes les sommes d'argent qu'ils ont reçues lors des ventes de parcelles de la communauté et des familles. Nous aussi on a droit au bonheur. Si l'école ne nous a pas permis d'avoir une place dans la société au moins l'héritage de nos ancêtres va nous donner les moyens de réaliser nos projets pour sortir de la misère que le chômage nous impose ».* L'analyse de ces propos montre que la société des Tchaman est traversée par des conflits autour de la distribution intrafamiliale de la ressource foncière et surtout autour de l'héritage. Le développement de la monétarisation croissante de l'accès à la terre, à travers l'ouverture d'un véritable marché

locatif ou de vente, procurant ainsi aux gestionnaires des terres familiales, une rente locative ou vente importante dont la redistribution intrafamiliale n'est pas faite. Cela conduit très souvent à des conflits explicites qui opposent majoritairement les jeunes à leurs aînés. Ces conflits puisent leurs racines dans des ventes occultes de parcelles familiales, les dissensions intrafamiliales et intergénérationnelles dans lesquelles des jeunes au chômage de sentent léser. La multiplication de ces conflits se ramène à un seul type de problème à savoir les différents jeux de pouvoirs et de légitimité qui s'exercent sur le contrôle de l'espace. Ainsi, une série de concepts pour parler et traiter des rapports entre eux ; l'aspect spatial de leur organisation sociale trouve une expression ouverte en paroles et en actes. Le manque de ces espaces lignagers d'échanges auxquels s'ajoutent les inégalités dans la répartition foncière familiale et les revendications plurielles des jeunes génèrent des conflits familiaux difficilement maîtrisables. On assiste donc à des conflits à visée revendicative et antagonique au sein des structures lignagères, des communautés. Ces dernières années ces conflits ont parfois étaient très meurtriers, comparativement à ceux généralement observés par le passé, mettant en péril l'équilibre social des communautés rurales. Le décryptage des relations intergénérationnelles et intrafamiliales dans ces communautés montre comment dans un contexte de pression foncière, d'affaiblissement des institutions foncières traditionnelles, les transferts intergénérationnels et intrafamiliaux connaissent des mutations profondes. Ces mutations se matérialisent par la manipulation des règles d'héritage, l'individualisation des droits d'usage des terres familiales, communautaires, etc. La gestion des terres familiales apparaît comme un « lieu » de tensions, de conflits entre parents et enfants, entre aînés et cadets et ces conflits intrafamiliaux entraînent à leur tour assez souvent des conflits communautaires et /ou intercommunautaires. La nouvelle génération remet en cause les accords passés par leurs pères, leurs chefs et s'estiment spoliés. Les réinterprétations d'accords passés ou ventes de terres familiales, communautaires sont sources fréquentes de conflits.

#### **IV. Discussion**

L'étude montre que plusieurs facteurs sont à l'origine des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Il s'agit de la mauvaise gestion des ressources du village, l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages, le non-respect des limites des patrimoines familiaux et la revendication foncière des jeunes au chômage. Les résultats de notre recherche confirment l'approche centrée sur le jeu trouble des acteurs institutionnels de Chauveau (2000), de Lavigne (2002), de Kéita (2012) et de Dicko (2007). Allant dans le même sens, All-Yom et Madji (2012) soutiennent que l'implication négative et intéressée de

certaines autorités favorise ces conflits. Quant à Kaboré (2009), il souligne que ces conflits sont liés à l'instrumentalisation des acteurs détenant une position privilégiée dans le champ social et politique local à des fins d'acquisition de droits fonciers. Ainsi, les décisions y sont fréquemment contestées, favorisant la recrudescence des conflits. Toujours, dans la perspective institutionnaliste, Leonard, Chauveau et Lavigne (2012) révèlent que l'absence d'institutions fortes capables d'assurer le respect des règles traditionnelles, administratives et juridiques a abouti à des conflits dommageables pour les rapports sociaux. On peut donc comprendre que ces conflits apparaissent comme une indexation mutuelle, une opposition récurrente entre des villageois et des autorités administratives. Ces autorités administratives dont l'intervention visait l'ancrage local de l'Etat, ont revu leurs rôles au profit de la logique de la participation politique fondée sur des intérêts personnels.

Par ailleurs, la mauvaise gestion des ressources du village a également été identifiée comme un facteur explicatif de ces conflits. Les résultats de notre recherche confirment l'approche d'Alkassoum (2006) qui dans un regard sociologique sur les facteurs liés à l'émergence des conflits, pense que la mauvaise gestion des ressources naturelles est à la base de ces conflits. D'un autre point de vue, Kouamékan, Kouadio, Komona et Ballet (2009) pensent que les inégalités socioéconomiques observées en Côte d'Ivoire font désormais l'objet d'analyse dans les relations avec la gestion des ressources naturelles. Cette inégalité se retranscrit par l'accès inéquitable des ruraux aux ressources. Ainsi, l'émergence de nombreux conflits ces dernières années serait la résultante de cette structuration inégalitaire de l'accès au foncier. Dans la même orientation, Mathieu, Matabaro et Tsongo (1998) affirment que l'escalade de ces conflits est liée au rétrécissement de l'espace disponible pour des paysanneries de plus en plus nombreuses, à la dépossession foncière de ces mêmes paysanneries, en grande partie organisée par la collusion entre chefs coutumiers, bourgeoisies, urbaines et administrations corrompues. Entre les perceptions des protagonistes, les options ne semblent pas du tout claires. Dans cette perspective, l'intérêt de la communauté, la norme, les valeurs et les règles officiels sont piégés au quotidien, escamotés et souvent intentionnellement enfreints dans le souci de faire du profit.

Aussi, l'étude a montré que la revendication foncière des jeunes au chômage est à l'origine de ces conflits. Ces résultats confirment l'approche de Kramo (2020) qui soutient que lors des crises, les jeunes sont soit victimes, soit acteurs dans ces crises. Une proportion importante des jeunes qui sont actifs dans ces crises sont souvent au chômage. Le problème du chômage est devenu une menace pour la stabilité sociale, économique et politique de nombreux pays en développement (Urdal, 2012 ; Nwoku,

2013). En effet, les jeunes chômeurs pourraient être manipulés pour perturber la stabilité de la démocratie à tout moment (Nwokwu, 2013). En outre, le taux de chômage élevé des jeunes les expose aux abus des politiciens qui les utilisent pour des activités politiques antisociales et clandestines. Mais au-delà des risques mentionnés, se trouvent des tares sociales fréquemment observées chez ces jeunes chômeurs en quête de stabilité socio-financière. Ceux-ci baguenaudent, maraudent, errent, chôment, cherchant par-ci et là des petites activités licites ou le cas échéant, illicites afin de satisfaire les besoins vitaux. L'essor du marché foncier, ces dernières années, a favorisé l'intérêt des jeunes chômeurs pour ce domaine d'activités qui paraît prometteur pour gagner leur vie. Mais le positionnement de ces jeunes (déscolarisés, diplômés sans emploi) dans l'arène foncière, revendiquant par ci et là des espaces de terre à leurs aînés ou oncles ne se fait pas sans créer des conflits aussi bien au niveau de la famille, du lignage qu'au niveau de la communauté.

Enfin, l'étude apporte la preuve que le non-respect des limites des patrimoines familiaux est à l'origine des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Ces résultats confirment l'approche de certains auteurs (Delville Lavigne et al. 2000 ; Bridier, 1990, Diop, 2005 et Assouga, 2018) qui indique que ces conflits sont occasionnés par la violation de la ligne de démarcation des patrimoines villageois qui dissimule des enjeux économiques. A ce sujet Delville Lavigne et al (2000) attestent que ces conflits émanent de la remise en cause de la délimitation des patrimoines. Ils font ainsi référence au principe de primauté sur les lieux. Ces résultats s'accordent avec les analyses que font Bridier (1990), Diop (2005) et Assouga (2018) au sujet d'éventuels manipulations des données historiques sur les limites d'espaces à des fins politiques et économiques. L'ensemble des comportements stratégiques observé est donc révélateur des enjeux inhérents à la violation des limites des terroirs villageois. Ces violations alimentent des tensions entre des acteurs déclarés et non-déclarés. Les activités de délimitation constituent des espaces de confrontations de diverses logiques d'action. Cette réalité transparait au travers des formes de conflictualités observées autours de la délimitation entre villages voisins. Ces conflits portent sur la légitimation. Bachelet et Richard (2019) et Moullé (2013) corroborent cette approche en affirmant que la fixation d'une frontière s'imbrique dans des contestations de la légitimité par les acteurs en place. Nous retenons que des enjeux économiques, de légitimation et de non reconnaissance d'autorité conditionnent et structurent les conflits entre des membres d'une même ou de différente communauté. Le recours au principe de primauté sur les lieux, la sacralisation de la terre, les preuves traditionnelles sont des logiques expliquant les actions et le positionnement des acteurs dans les conflits. Le jeu d'intérêt né de l'interaction des acteurs

en présence favorise les conflits liés à la contestation des limites des patrimoines entre les villageois

## V. Conclusion

Ces dix dernières années ont été marquées en Côte d'Ivoire par une crise militaro-politique violente qui a fortement fragilisé certains fondements de la société ivoirienne. Dans de nombreuses régions du pays en effet, et dans le sud en particulier, elle a exacerbé les conflits au sein des communautés, notamment autour des questions liées au partage de ressources comme la terre ou le pouvoir. Ces conflits parfois violents sont donc nés ou ont été ravivés, fragilisant davantage le tissu social. Pour en atténuer les effets ou les prévenir, diverses initiatives portées par des acteurs étatiques et non étatiques, parfois mêmes communautaires, ont vu le jour. Cependant, force est de constater que les instruments et mécanismes mis en place pour supporter ces initiatives de promotion de la cohésion sociale et de réhabilitation communautaire n'ont pas produit les résultats attendus. Aujourd'hui, les conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman se posent avec acuité en dépit des efforts consentis. Ces conflits présentent de graves risques à la vie communautaire. En recherchant une explication à ce phénomène récurrent, nous avons mené une étude dont l'objectif est d'aller au-delà des faits sur le phénomène des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman à Abidjan pour analyser ces conflits. Sur la base de la théorie du choix rationnel de Montousse & Renouard (2005), l'hypothèse de travail est que des facteurs socioculturels rendent compte des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Cinq cent cinquante (550) personnes enquêtées, déterminées par un échantillonnage par jugement ont participé à l'étude. Les outils d'investigation sont la recherche documentaire, l'observation, le questionnaire et l'entretien. Quant à l'analyse des données, nous avons eu recours à la méthode qualitative, et quantitative.

Au niveau des résultats, on retient que chez les Tchaman, peuple lagunaire, la vie politique est ancrée dans la tradition. Le système des classes d'âge demeure le fondement de cette vie politique. Ce système de classes d'âge est structuré en quatre générations (Blessouè, Gmandô, Dougbo et Tchagba) divisée chacune en quatre ou cinq sous-classes, correspondant cette fois au rang de naissance des individus qui la composent. Ce système assure la cohérence de l'édifice social dans son ensemble et participe à la gestion du pouvoir. Le peuple Tchaman longtemps admiré pour son organisation sociale exemplaire et sa gestion démocratique du pouvoir fait désormais l'objet de nombreux conflits liés à la succession des classes d'âge. Ces conflits se déclinent sous plusieurs formes. Selon les données de l'enquête, les formes de conflits observées sont : les conflits de chefferie (27,3%), les conflits

générationnels (10,5%), les conflits intergénérationnels (14%), les conflits fonciers (13,5%), les conflits contre l'autorité administrative (12,7%), les conflits intervillages (12,5%), les conflits financiers (9,5%). Les conflits de chefferie est la forme de conflits la plus récurrente. Divers acteurs sont impliqués dans ces conflits. Selon les données recueillies auprès des enquêtés, ces acteurs sont les Blessouè (13,8%), les Tchagba (13,3%), les Gnan dô (13,8%), les Dougbo (17,1%), les anciens chefs de village (13,1%), les autorités préfectorales (16,2%) et les autorités municipales (12,7%). Les acteurs de ces conflits utilisent différentes armes notamment des armes à feu (13,82 %), des armes blanches (27,64 %), des sortilèges (22,73%), des bâtons (19,82%) et des cailloux (16 %). Ces armes lorsqu'elles sont utilisées dans un conflit, les conséquences négatives peuvent être des blessures physiques, des morts, des destructions d'équipements ou de biens matériels, etc. Selon les enquêtés, ces conflits ont lieu à location de l'élection d'un nouveau chef de village (20,7%), pendant le partage de terre (17,2%), lorsqu'il y a un détournement de fonds par les autorités villageoises (16,9%), après la vente illicite de terrains appartenant à la communauté villageoise (16,4%), après le refus de l'ancienne chefferie de céder le pouvoir (12,4%), et pendant la dispute au sujet de terrains réclamés par les villages voisins (16,4%). Comme tout phénomène social, plusieurs facteurs sont à l'origine des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman. Les plus significatifs sont la mauvaise gestion des ressources du village (25,1%), l'ingérence des autorités administratives dans le choix des chefs de villages (27,6%), le non-respect des limites des patrimoines familiaux (23,1%), la revendication foncière des jeunes au chômage (24,2%). Nous pouvons donc affirmer au regard des résultats obtenus que notre hypothèse de recherche est confirmée. Mais, il convient toutefois de noter qu'il existe encore de nombreuses autres pistes de recherche qui nécessiteront à l'avenir une attention plus soutenue et ouvriront d'importantes perspectives de collaboration avec d'autres chercheurs sur certains aspects spécifiques notamment la prévention des conflits liés à la succession des classes d'âge chez les Tchaman, la gestion de l'héritage foncier et les conflits intrafamiliaux dans les villages Ebrié.

### References:

1. Aby, F. A. (1988). *Le problème des chefferies traditionnelles en Côte d'Ivoire*. Nouvelles Editions Africaine. 64p.
2. Alkassoum, M. (2006). *Approche sociologique de l'émergence des conflits et des instances locales de régulation dans les usages des ressources naturelles dans le Noumbiel* (Burkina Faso). *Revue de l'Université de Moncton*, 37(1), 267–294.

3. All-Yom, D. et Madji, M. (2012). *Gestion du foncier dans la commune de Moundou : états des lieux*. Rapports de terrain non publié. ASNGA. 90 p.
4. Assouga, C. M. (2018). *Les frontières camerounaises entre héritages historiques et contestations nouvelles*. Revue des sciences sociales, n°60. p. 26-35.
5. Bachelet, A., Richard, Y. (2019). *La construction de la frontière de facto abkhazo-géorgienne, entre enjeux sécuritaires, politiques et identitaires*. L'Espace Politique, n°36. P.1-36.
6. Banque Mondiale (2011) : *Rapport sur le développement dans le monde, conflits, sécurité et développement*.
7. Becker, H. S. (1963). *Sociological Work. Substance and Method*. New Brunswick, (N.J.), Transaction Books.14p.
8. Bedzigui, Y. (2008). *Les conflits en Afrique, une résolution improbable ?* AFRI, Volume IX, 2008.p :161-176.
9. Bogdan R., & Taylor, S.J. (1984). *Introduction to qualitative research method: a phenomenological approach to the social sciences* ». New York : Wiley.320p.
10. Bridier, B. (1990). *Délimitation des terroirs villageois au Burkina Faso. L'expérience du projet Fara-Poura*. Les Cahiers de la Recherche Développement. n°26.p.56-64.
11. Burt, R.S. (1992). *Structural Holes: The Social Structure of Competition*, Cambridge, Mass. : Harvard Business Press.310p.
12. Campbell, J.C. & Landenburger, K. (1995). « *Violence against women* ». Thousand Oaks (CA) : SAGE.35p.
13. Chauveau, J.P. (2000). *Problèmes fonciers dans les régions de Gagnoa et de Daloa*. Mission d'études des groupements immigrés en Côte d'Ivoire. Paris : ORSOM, multigr. 133p.
14. Dahrendorf, R. (1972). *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*. Paris : La Haye, Mouton. 140p.
15. Delville, L. P., Toulmin, C., Traore, S. (2000). *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*. Paris : Karthala. 360p.
16. Diallo, L. L. (2010). *Une école violente mais pacifiée : une étude paradoxale du climat et de la victimation scolaire entre la France et le Mali*. Thèse en Sciences de l'Education, Université Bordeaux 2.
17. Dicko, M. (2007). *Ressources naturelles et gestion des conflits : Cas du cercle de Douentza*. Mémoire de maitrise en Anthropologie. Université du Mali.
18. Diop, B. (2005). *Fabriquer le territoire en Afrique au « Moyen Âge » : Approche ethnoanthropologique et ethnoarchéologique*. In

- Cursente, Benoît, et Mireille Mousnier. Les territoires du médiéviste. Rennes : Presses universitaires de Rennes. pp. 329-361.
19. Dugast, S. (1985). *Pour une nouvelle interprétation des systèmes de classes d'âge des peuples lagunaires (Côte d'Ivoire)*. L'Ethnographie. LXXXI, 95 (1) : 51-83. 1995
  20. Dugast, S. (1995). *Classes d'âge, chefferie et organisation dualiste : les Abouré de la Basse Côte d'Ivoire*. Cahiers d'Études africaines, 138, XXXV (2).
  21. Feindouno, S. & Wagner, L. (2020). *Les conflits internes dans le monde : Estimer les risques pour cibler la prévention* ». Rapport de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdi).100p.
  22. Gelles, R.J. & Strauss, M.A. (1988). *Intimate Violence. The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*, Touchstone Book, Simon and Shuster Inc. p: 59-60.
  23. Gillioz, L., De Puy, J., & Ducret. (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne : Payot. 269p.
  24. Glowacz, F. & Born, M. (2017). *Chapitre 8. Les pairs et l'apprentissage des normes*. In Glowacz, F & Born, M. (Dir), *Psychologie de la délinquance* (pp. 193-222). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.482p.
  25. Hugon, P. (2001). *L'économie des conflits en Afrique*. Revue internationale et stratégique, 43, p.152-169.
  26. Kabore, R. (2009). *Analyse de conflits fonciers et logiques des acteurs dans le cadre d'opérations d'aménagement dans les régions du Bam et du Yatenga (Burkina Faso)*. Territoires d'Afrique. n° 213, p.43-52p.
  27. Kantor, GK. & Jasinski, JL. (1998). *Dynamics and risk factors in partner violence. A comprehensive review of 20 years of research*. Thousand Oaks.
  28. Keita, B. (2012). *Migrations internationales, investissements immobiliers et recomposition territoriale en Afrique de l'Ouest : le cas de Bamako*. Thèse de doctorat en Géographie des pays émergents. Université de Bamako (Mali).
  29. Kouadio, N. (2001). *Recherche sur l'exercice du pouvoir local en Côte d'Ivoire*. Cahiers africains d'administration publique n° 57, p.1-12.
  30. Kouamékan, J-M. K., Ballet, J., Kouadio, B. K. (2009). *La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?* Mondes en développement. 148, p.31-46.

31. Kramo, K. G. (2020). *Le Chômage des Jeunes et l'Instabilité Politique en Côte d'Ivoire*. Document de politique générale, Juillet / No. 676. 9p
32. La loi n°2014-428 du 14 Juillet 2014 portant statut des rois et chefs traditionnels.
33. La loi n°2014-451 du 05 Août 2014 portant orientation et organisation générale de l'administration territoriale.
34. Lavigne, D. (2002). *When Farmers Use "Pieces of paper" to Record Their Land Transactions in Francophone Rural Africa : Insights into the Dynamics of Institutional Innovation*. European Journal of Development Studies n°2, p.89-108.
35. Leonard, E., Chauveau, J-P., Lavigne, P. (2012). *Enjeux fonciers et dynamiques des rapports sociaux en milieu rural Ouest-Africain*. Territoires d'Afrique N°4, octobre.70p.
36. Marchand, A. (2001). *L'analyse quantitative des données hiérarchiques avec les modèles multiniveaux*, In H. Dorvil et R. Myer (éds), problèmes sociaux théories et méthodologies, Tome I, 398-412. Québec : Presses de l'Université du Québec.
37. Mathieu, P., Matabaro, M. S. et Tsongo, M. A. (1998). *Enjeux fonciers et violences en Afrique : la prévention des conflits en se servant du cas du Nord-Kivu (1940-1994)*, Land Reform, Land Settlement and Cooperatives, vol. 2, pp. 32-43.
38. Montoussé, M. et Renouard, G. (2005). *Přehled sociologie*. Paris : Portál, 335p.
39. Moullé, F. (2013). *La frontière et son double. Un modèle à partir de l'expérience européenne*. Revue Belgeo de Géographie, n° 1, pp.1-49.
40. Nanan, D. N.G. (2013). « *Les conflits intercommunautaires au sein des établissements d'enseignement secondaire durant la période post crise : Cas de la commune de Yopougon* » Mémoire de DEA en Criminologie à l'Université Félix Houphouët Boigny.
41. Niangoran-Bouah, G. (1969). *Les Ébrié et leur organisation politique traditionnelle* », Annales de l'Université d'Abidjan, série F, Ethnosociologie I (1) : 51-89.
42. Nwokwu, M. N. (2013). *The Effects of Youth Unemployment and Its Implication on Socio Economic Stability of Nigerian Democracy*. Journal of Sustainable Development in Africa, Volume 13, No.1.p. 358-373.
43. Nzila, G. (2020). *Approche de deux théories sur l'origine des conflits et démocratie au regard de la sapientielle africaine*. Revue TRANSVERSALES du LIR3S. (1). p.1-10.

44. Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA, 2017). *Rapport sur la Côte d'Ivoire : les conflits fonciers en zone rurale*.
45. Ostrom, E. & Ahn, T.K. (2003). *Foundations of Social Capital*. Eds. Cheltenham, U.K.: Edward Elgar.590p.
46. Ouattarra, R. (2020). *Regard Du Travailleur Social Sur La Persistance Des Conflits De Chefferie Dans Les Villages Atchan : Une Illustration A Partir Du Village d'Anonkoua-Kouté*. East African Scholars Journal of Education, Humanities and Literature Volume-2, Issue-7. p291-310.
47. Paulme, D. (1971). *Les classes d'âge dans le sud-est de la Côte d'Ivoire*. In D. Paulme, ed., *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*. Paris, Pion (« Recherches en Sciences humaines » 35,p : 205-285.
48. Poupart, J., Deslauriers, J-P, Groulx, L-H & al, (1997). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : gaëtan morin éditeur.167p.
49. Poupart, J., Groulx, L-H., Laperrière, A., Mayer, R. & Pires, A.P. (1997). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaëtan Morin.42p.
50. Proteau, L (2005). *De la « guerre scolaire » au conflit armé en Côte-d'Ivoire*. Journal des anthropologues. 100-101, p. 249-263.
51. Queiroz, J- M., & Ziolkowski, M. (1997). *L'interactionnisme symbolique*. Rennes, FR : Presses Universitaires de Rennes. 89p.
52. Ricœur, P. (1990). *Soi-même comme un autre*. Paris : Seuil, p. 300.
53. Sada, H. (2003). « *Le conflit ivoirien : enjeux régionaux et maintien de la paix en Afrique* », *Politique étrangère*, 68-2 pp. 321-334.
54. Sika, G. T. J.M. (2017). *Conflits locaux : cas de la chefferie du village Tchaman de Adjin dans la commune deBingerville*, Mémoire de Master 2, Université de Cocody Abidjan.
55. Urdal, H. (2012) *Demography and Armed Conflict: Assessing the Role of Population*, in Brown, Graham; & Arnim Langer, eds, Elgar Companion to Civil War and Fragile States. London : Edward Elgar Publishing (139–152).
56. Vanga, A., F. A. & Sika, K. L. (2006). *La violence à l'école en Côte d'Ivoire : quelle implication des syndicats d'étudiants et d'élèves ?* Communication au colloque international sur Education, Violences, Conflits et Perspectives de Paix en Afrique, Yaoundé.19p.
57. Woods, P. (1992). *L'Ethnographie de l'école*. *Revue française de pédagogie*. Volume 101, pp. 141-143.